

SECTION DANSE

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Mail (**EN MAJUSCULES**) :

Profession :

Téléphone domicile : Portable :

Vous avez connu le PEK par : Internet Tract Forum Affichage Amis Autre :

AUTORISATION POUR INSCRIPTION MINEUR

L'enfant a-t-il déjà pratiqué la Danse Oui Non
Si oui, combien de temps ?

Nom du père :
Profession du père :
Nom de la mère :
Profession de la mère :
Nombre de frères et sœurs :
Ages :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) :
Demeurant à :
Père : Mère : Tuteur légal :
Autorise l'enfant : Nom : Prénom :
à pratiquer la danse pour l'année sportive en cours.

J'autorise,
Je n'autorise pas (rayer la mention inutile),

l'association PEK à utiliser les photos et vidéos prises
lors des cours, des stages ou des événements au titre de
l'année en cours.

Ces photos et vidéos sont destinées à un usage exclusif
de publication et d'illustration du site Internet.

L'utilisation ne sera en aucune manière commerciale et
les documents ne seront en aucun cas cédés à un tiers.

Fait à le

Signature

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Conformément à la loi informatique et liberté, la réponse à ces questions est facultative. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ces informations resteront strictement confidentielles.

A Paris, le

Signature :

IMPORTANT

L'association PEK décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol, au sein des différents établissements dans lesquels elle donne ses cours.

Le PEK est responsable des mineurs **uniquement pendant les activités programmées** ; tout enfant mineur doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité. Le PEK **n'autorise pas et n'assure pas la garde des enfants** en dehors de leur séance programmée.

Le PEK n'exerce aucun contrôle sur les accompagnateurs des enfants à l'entrée et à la sortie des activités. **Ce contrôle est du ressort de l'autorité parentale ou de tutelle.**

Le montant de la cotisation annuelle n'est pas remboursable